

DÉPARTEMENT

GIRONDE

EXTRAIT
AU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 39

**ARRÊTÉ RELATIF À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de Saint Germain d'Esteuil,

Vu la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris pour application de l'article 1^{er} et 2 de la loi susvisée ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain d'Esteuil approuvé par délibération du conseil municipal du 24 juin 2011 ;

Vu les pièces du dossier soumis à la disposition du public ;



ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une mise à disposition du public d'un dossier sur le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Germain d'Esteuil en vue de procéder à :

- La rectification d'une erreur matérielle concernant :

Plan de zonage emplacement réservé n° 2 (redessiner sur le plan de zonage l'emplacement réservé n° 2 pour sa mise en cohérence avec la superficie réelle de 350 m² comme précisée dans l'annexe 6.2 liste des emplacements réservés du dossier Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 juin 2011.

À compter du mercredi 2 novembre 2011 au vendredi 2 décembre 2011

Article 2 : Le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition comme suit :

À la mairie de Saint Germain d'Esteuil 27 rue du Bourg 33340 Saint Germain d'Esteuil aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit :

- **lundi de 9h00 à 12h30**
- **mardi, jeudi, vendredi de 9h00 à 12h30**
- **mercredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**
- **samedi de 9h00 à 12h30**

Article 3 : Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert à la mairie de Saint Germain d'Esteuil aux jours et heures définis à l'article 2.

Article 4 : À l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire.

Article 5 : Un avis au public (précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations) est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dans un journal local, sur le site internet de la commune et affiché en mairie. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Le projet de modification simplifié du PLU, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de Saint Germain d'Esteuil.

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur
Le Préfet de la Gironde.

Fait à Saint Germain d'Esteuil,
Le 13 octobre 2011

Le Maire,
J.J. CORSAN

